



## **PARLEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES COMMUNAUTE FRANCAISE**

**Direction Générale des Travaux Législatifs**

**QUESTIONS D'ACTUALITE EN SEANCE PLENIERE**

**(Règlement art. 83)**

Auteur : Caroline Cassart

Objet : Les étudiants non-résidents dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les derniers chiffres estiment à +/- 21.000 le nombre d'étudiants français en FWB, soit une moyenne d'un étudiant sur 10, voire plus dans certains cursus. En cause : l'instauration de « Parcoursup » et la réforme des études de santé. Si la présence d'étudiants étrangers est une richesse, c'est également une contrainte pour notre financement en enveloppe fermée ; d'autant plus que les ressortissants de l'UE bénéficient des mêmes conditions que les étudiants belges (minerval, bourses, etc). Cela ne serait pas un problème si 9 sur 10 ne rentreraient pas dans leur pays à l'issue de leurs études. Partant, certaines filières ont été contingentées (médecine/dentisterie, vétérinaires, kiné, logopédie et audiologie). Outre les filières, il existe également de grandes disparités entre établissements : les ESA sont particulièrement concernées, avec 34% de Français, contre 9% dans les HE et les universités.

On sait que le contingentement trouve comme limite la règle européenne de libre circulation des personnes, sauf si on peut démontrer que la présence d'étudiants étrangers met à mal la qualité de la formation et engendre un risque de pénurie après leur départ. Sommes-nous dans ces cas de figure ? D'autres filières vont-elles être contingentées ? Si oui, lesquelles ?

Il y a clairement un manque d'harmonie au niveau européen entre les conditions d'accès et le coût des études. Lors des discussions au niveau européen, est-ce un sujet qui a été débattu ? Y a-t-il une volonté d'harmonisation ? Quels sont les éventuels blocages ?

Justification de l'élément d'actualité (référence article presse, site internet, ...) : « *L'enseignement supérieur belge reste l'eldorado des étudiants français.* », La Libre Belgique, 24 avril 2023

## La réponse de la Ministre :

Les étudiants non résidents en Fédération Wallonie-Bruxelles représentent à la fois une grande richesse et un défi. Celui-ci n'est pas seulement d'ordre budgétaire: nous aurons l'occasion de détailler les risques en termes de qualité de la formation et de pénurie au sein de notre système, particulièrement ouvert et accessible.

Notre territoire compte effectivement quelque 21 000 étudiants français. Une série de mesures existent déjà: nous avons par exemple baissé le filtre de 30 % à 15 % pour les étudiants en médecine et dentisterie, car nous encourrions un risque de pénurie dans ces filières spécifiques. D'autres professions encourent également un risque pour la qualité de la formation, notamment celle de sage-femme: 40 % d'étudiants non résidents – français, en l'occurrence – se présentent en bac 1; 50 % sont diplômés. Vu la hauteur des chiffres, nous réfléchissons à un contingentement. Les chiffres relatifs à d'autres études, comme celles de pharmacie ou de psychologie, sont beaucoup plus bas.

Vous avez rappelé qu'il s'agissait d'être prudents, puisque la législation européenne sanctifie la liberté de circulation. Ainsi, nous devons à chaque fois justifier un risque pour la qualité de la formation ou un risque de pénurie. Ainsi, les sages-femmes étant tenues de réaliser un certain nombre d'accouchements, il faut trouver le nombre de femmes enceintes à suivre. Il y a donc de facto une limitation, que nous pouvons objectiver dans notre dialogue avec l'Union européenne.

Monsieur le Député, vous m'interrogez aussi sur mes contacts avec la ministre française. Il est vrai que nous avons évoqué ensemble l'idée d'un fonds de compensation. Au niveau européen, ce projet pourrait connaître certaines limites, car peu d'États membres sont dans la même situation que la nôtre. L'on a évoqué par exemple le cas de l'Autriche par rapport à l'Allemagne. J'en ai également parlé avec la commissaire européenne. Il n'y a probablement pas grand-chose à attendre quant à une éventuelle harmonisation rapide du coût des études. Il s'agit simplement d'une compétence des États membres. Il faut dès lors adopter une position relativement réaliste.

Ceci dit, j'inscrirai bien sûr le point à l'ordre du jour dans le cadre des réunions du Conseil qui seront organisées à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne. Et nous ne sommes pas inactifs, puisque nous avons demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'étudier, au sein d'un groupe de travail, la question du financement de l'enseignement supérieur. Une piste pourrait être de faire contribuer davantage d'étudiants non résidents et, en parallèle, d'augmenter la mobilité des nôtres. Nous savons en effet que ces derniers sont quatre fois moins nombreux à partir en France. Une réflexion est lancée sur la base du modèle proposé par les professeurs Yzerbyt et Vandenberghe, mais le dossier doit bien entendu être examiné par le groupe de travail qu'héberge l'ARES.